

§) Equipement

Feux de route HCR (E)

Feux de croisement HCR (E)

Feux de position A (E) dans HCR

Feux rouges R-S1 (E)

Feux stop R-S1 (E)

Clignoteurs av 1 (E) ar 2a (E)

Catadioptrés av I (E)

Feux de gabarit av

Feux complément §)

Eclairage plaque 1/ au centre de pare-chocs

Essuie-glace 2/ balais avec/ sans lave-glace

Avertisseurs MIXO TR 99 CH 2.013
KLAXON KW 9 CH 5.0701.05
ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Voiture de tourisme

Marque et type O P E L Senator A 2800

Homologation N° CH 0619 06

Carrosserie limousine

Places total 5 avant 2

Poids à vide 1370 Carburant B

Charge utile CV-impôt 14,18

Poids total 1900 Cylindrée 2783

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- x) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 50 km/h, M2, 1A 3,45 = 79 dB/A
50 km/h, A2, 1A 3,45 = 77 dB/A
- *) Insonorisation : 1 pot 330x190x70 mm / 2 pots 190x241x101 mm / 1 pot 580x170 mm.
- ***) Mesure des gaz : boîte mécanique = teneur en CO 0,7 % à 820 t/min
automatique = CO 0,7 % à 810 t/min
la marque d'homologation ECE-15, y compris le No, se trouve sous le capot, à droite en haut sur la traverse du radiateur.
- +) Variante de pneus : 195/70 HR 14 1090 (2,2) V-max. 210 km/h
205/60 HR 15 1050 (2,2) V-max. 210 km/h jantes 6 J x 15 acier ou alliage léger, voies inchangées.
- §) Equipement : les feux de brouillard arrière doivent être débranchés.

A noter dans le permis de circulation:

102 - charge utile de la galerie, max. 80 kg.

Remplace FH CH 0619 06 du 22.5.1978
poids remorquable testé
(11.9.1978)

Lieu et date de l'homologation

Studen, 22.5.78

Homologation fédérale des types de véhicules

Voiture de
tourisme

O P E L

Senator A 2800

CH 0619 06

Zusatzkarte I.

Complément du 9.8.1979 à Studen / Gau

Boîte à vitesses : sur demande, mécanique synchronisée, 5 vitesses

Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche; 50 km/h, M3, iA 3,45, 77 dB/A

Complément du 30 juin 1980 à Berne - Br

Mesure des gaz conforme selon ECE 15, modification 03